

**Mandats du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises; du Rapporteur spécial sur le droit au développement; de la Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible; de l'Expert indépendant pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable; de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale et du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme**

REFERENCE:  
OL BEL 2/2021

14 octobre 2021

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises; Rapporteur spécial sur le droit au développement; Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible; Expert indépendant pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable; Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale; et Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, conformément aux résolutions 44/15, 42/23, 42/16, 36/4, 44/11 et 44/13 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur nos préoccupations concernant l'accès inégal aux vaccins, médicaments, technologies de la santé, diagnostics et thérapies de santé COVID-19 au sein et entre les pays, affectant négativement plusieurs droits de l'homme, en particulier des individus et des personnes vivant dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, exacerbant les inégalités et la discrimination et entravant la réalisation d'un ordre international démocratique et équitable.

Nous reconnaissons les efforts déployés jusqu'à présent par le gouvernement de votre Excellence pour assurer un accès équitable, abordable, juste, sécurisé, rapide et universel aux vaccins COVID-19. Nous tenons à vous assurer de notre disposition à travailler et de notre volonté de coopérer avec vous pour trouver des solutions et des alternatives efficaces aux préoccupations soulevées ci-dessous.

Alors qu'au 27 septembre 2021, 44,5 % de la population mondiale avait reçu au moins une dose d'un vaccin contre la COVID-19, seulement 2,2 % des habitants des pays à faible revenu ont reçu au moins une dose<sup>1</sup> contre près de 50 % des vaccinés complets dans les pays à revenu élevé<sup>2</sup>. L'OMS a récemment annoncé que même si plus de 5 milliards de vaccins ont déjà été administrés dans le monde, les progrès ont été très inégaux : près de 75 % de ces doses ont été administrées dans seulement 10 pays<sup>3</sup>. Des chercheurs ont récemment estimé que la plupart des habitants des pays les plus pauvres devront attendre encore deux ans avant de se faire vacciner contre la COVID-19<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Source: [Coronavirus \(COVID-19\) Vaccinations - Statistics and Research - Our World in Data](#) (disponible en anglais)

<sup>2</sup> OMS, Allocution d'ouverture du Directeur général de l'OMS lors de l'inauguration du Centre d'information de l'OMS sur les pandémies et les épidémies – 1er septembre 2021

<sup>3</sup> OMS, Allocution d'ouverture du Directeur général de l'OMS à la réunion des ministres de la Santé du G20 – 5 septembre 2021. (disponible en anglais)

Source: COVID Vaccines Will Not Reach Poorest Countries Until 2023, by T.V.Padma, Nature magazine, 6 July, 2021 (disponible en anglais)

Les gouvernements de l'Inde et l'Afrique du Sud ont proposé le 2 octobre 2020 **une dérogation temporaire à certaines protections de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC)** “en relation avec la prévention, l’endiguement et le traitement de la COVID-19”. Le texte de la proposition a été révisé en mai 2021. La proposition révisée fait référence à la “[r]connaissance du besoin mondial d'un accès sans entrave, rapide et sécurisé à des produits et technologies de santé de qualité, sûrs, efficaces et abordables pour tous, pour un accès rapide et une réponse efficace à la pandémie de COVID-19 et, par conséquent, au besoin urgent de diversifier et d'augmenter la production pour répondre aux besoins mondiaux et promouvoir la reprise économique”<sup>5</sup>. L'objectif de la proposition est d'augmenter la production de traitements et de vaccinations contre la COVID-19 et, par conséquent, d'ouvrir davantage de possibilités de diffusion à un plus grand segment de la population mondiale et à moindre coût. La proposition reconnaît également que “la pandémie mondiale de COVID-19 nécessite une réponse mondiale basée sur l'unité, la solidarité et la coopération multilatérale”<sup>6</sup>. Alors que la grande majorité des États ont soit coparrainé la proposition, soit exprimé leur soutien, certains États s'y sont opposés et d'autres se sont toujours abstenus de prendre position.

Bien que certaines mesures aient été prises pour mobiliser les ressources pour l'approvisionnement et la distribution mondiales de vaccins, comme par le biais du développement de **COVAX, une assistance et une coopération internationales beaucoup plus importantes devront prendre forme afin que la vaccination se déroule de manière équitable et en temps opportun à l'échelle mondiale**. Cela nécessiterait non seulement l'achat d'un nombre suffisant de vaccins, mais aussi de s'assurer que les systèmes de santé nationaux des pays à revenu faible et à revenu intermédiaire aient la capacité de distribuer ces vaccins de manière équitable. Sans **une coopération internationale et des mesures de solidarité** plus larges permettant la mobilisation de financements, de technologies et de savoir-faire adéquats, de nombreux systèmes de santé nationaux dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire ne seront pas en mesure de garantir la disponibilité d'installations, de biens et de services de santé adéquats et accessible à tous sans discrimination.

De plus, nous sommes préoccupés par le **manque de transparence dans les contrats entre les États et les sociétés pharmaceutiques, y-compris la publication limitée de contrats dans le monde entier, et de l’expurgation d’importantes informations clés d’intérêt public dans les quelques contrats qui ont été publiés**<sup>7</sup>. Ce manque de transparence rend difficile le contrôle des différences de prix et de l'impact sur les droits humains des clauses d'indemnisation ainsi que la conformité par les entreprises concernées avec leurs responsabilités de respecter le droit à la santé et de garantir que chacun puisse en profiter du progrès scientifique. Les clauses d'immunité intégrées partielles ou totales en cas d'effets secondaires indésirables des vaccins sont particulièrement préoccupantes.

Nous exprimons notre préoccupation quant au fait que la prompte production de vaccins sécurisés et efficaces contre la COVID-19 n'a pas été suivie d'une action

<sup>5</sup> Communication de l'OMC - Dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, le confinement et le traitement du COVID-19. Texte de décision révisé. 21 mai 2021, IP/C/W/669/Rev.1 (disponible en anglais)

<sup>6</sup> Idem.  
WHO Collaborating Center for Governance, University of Toronto and Transparency International, May 2021, [For-Whose-Benefit-Transparency-International.pdf \(ti-health.org\)](#) (disponible en anglais)

rapide pour assurer l'égalité d'accès au sein et entre les pays, ce qui affecte négativement plusieurs droits humains, y compris le droit à la vie, le droit au niveau de santé le plus élevé possible, le droit de profiter des avantages du progrès scientifique et de ses applications, et le droit au développement, en particulier des individus et de personnes y compris qui vivent dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire. Un tel accès inégal aux vaccins COVID-19, aux médicaments, aux technologies de la santé, aux diagnostics et aux thérapies de santé au sein et entre les pays exacerbe les inégalités et la discrimination et entrave la réalisation d'un ordre international démocratique et équitable.

La Haute-Commissaire a noté dans son note d'orientations sur l'accès aux vaccins COVID-19<sup>8</sup> que l'accès aux vaccins et aux médicaments est très inégalement réparti dans de nombreux endroits, avec de pauvres résultats pour la santé des femmes et des filles, des minorités nationales, ethniques, religieuses, raciales et linguistiques, des populations indigènes, des personnes vivant dans la pauvreté, des personnes LGBTI, des personnes handicapées, des migrants, en particulier des sans-papiers, des apatrides et autres personnes marginalisées. Les taux d'infection au COVID-19 et les résultats pour les minorités et les personnes appartenant à des groupes vulnérables ont reflété ces schémas, en partie en raison des inégalités structurelles et de la discrimination. Ces faits soulèvent un risque substantiel à savoir que ces populations et groupes accusent un retard dans les taux de vaccination par rapport aux autres. Un groupe d'experts des procédures spéciales a fait part de ses inquiétudes concernant l'accès inégal aux vaccins COVID-19 par des milliards de personnes dans les pays en développement<sup>9</sup> et comment cela affecte en particulier les personnes en situation de vulnérabilité, qui sont fréquemment négligées en termes de soins de santé<sup>10</sup>.

Plus tôt cette année, le Conseil des droits de l'homme a appelé "à garantir à tous un accès rapide, équitable, universel et d'un coût abordable"<sup>11</sup>. Il a réaffirmé l'accès aux vaccins en tant que droit humain protégé "soulignant avec préoccupation que la distribution inégale des vaccins retarde la fin de la pandémie", pour "faciliter le commerce, l'acquisition et la distribution des vaccins contre la COVID-19 et l'accès à ces vaccins, éléments déterminants de leur riposte à la pandémie" pour tous et "de s'abstenir de prendre toute mesure économique, financière ou commerciale susceptible de nuire à l'accès équitable, juste, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins contre la COVID-19, en particulier dans les pays en développement". Il a également appelé à renforcer "l'accès à la science, à l'innovation, aux technologies, à l'assistance technique et au partage des connaissances" et à toutes les parties prenantes à "s'engager à faire preuve de transparence dans toutes les questions liées à la production, à la distribution et à la fixation de prix équitables pour les vaccins (...)" ; en plus il a exhorté les États "à prendre immédiatement des mesures pour empêcher la spéculation et les contrôles à l'exportation excessifs ainsi que la constitution de stocks susceptibles d'empêcher l'accès rapide, équitable et universel de tous les pays à des vaccins contre la COVID-19 d'un coût abordable". Le Conseil des droits de l'homme a également souligné "le rôle central de l'État dans la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires et les conséquences

<sup>8</sup> OHCHR Guidance on Access to COVID-19 vaccines, available at: [COVID-19\\_AccessVaccines\\_Guidance.pdf \(ohchr.org\), December 2020](#). (disponible en anglais)

<sup>9</sup> [OHCHR | UN experts: G7 Governments must ensure vaccines' access in developing countries](#) (disponible en anglais)

<sup>10</sup> A/HRC/47/28 para 101-104.

A/HRC/RES/46/14 - Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), Résolution 23 mars 2021, <https://undocs.org/A/HRC/RES/46/14>

socioéconomiques qui en résultent, et dans la promotion du développement durable et la réalisation des droits de l'homme”.

Nous voudrions également rappeler qu'en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), chacune et chacun a le droit d'avoir accès sans discrimination à un vaccin COVID-19 sécurisé, efficace et basé sur l'application des progrès scientifiques nécessaire pour jouir du meilleur état de santé possible; le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESC) a adopté une observation générale spécifique (n° 25) et des déclarations publiques sur cette question.<sup>12</sup> Dans le contexte actuel de pandémie, le CESC a déclaré que “les États doivent: [...] veiller à l'accessibilité physique des vaccins, en particulier pour les groupes marginalisés et les personnes qui vivent dans des zones reculées, en utilisant des voies publiques et des voies privées et en renforçant la capacité des systèmes de santé de fournir les vaccins; Ils doivent également veiller à ce que ces vaccins soient d'un coût abordable pour tous, voire à ce qu'ils soient gratuits, au moins pour les personnes à faibles revenus et les personnes pauvres [...]”.<sup>13</sup> Le CESC a noté que l'accès inégal aux vaccins pour les pays les moins avancés et en développement est discriminatoire et sape les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable. Il a réitéré l'obligation de coopération internationale notant qu'étant donné le caractère mondial de la pandémie, les États ont l'obligation de soutenir les efforts menés pour rendre les vaccins accessibles partout dans le monde, en agissant au maximum de leurs ressources disponibles. Le nationalisme vaccinal enfreint l'obligation extraterritoriale qu'ont les États de s'abstenir de prendre des décisions qui limitent la capacité d'autres États de mettre des vaccins à la disposition de leur population et donc de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme concernant le droit à la santé, dès lors qu'il en résulte une pénurie de vaccins pour les personnes qui en ont le plus besoin dans les pays les moins avancés”<sup>14</sup>.

Comme le précise la Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, adoptée le 14 novembre 2001 lors de la réunion ministérielle de l'OMC à Doha<sup>15</sup>, les droits de propriété intellectuelle ne peuvent devenir un obstacle à la jouissance effective du droit de l'homme à la santé et les États doivent être autorisés à interpréter la propriété intellectuelle d'une manière qui soutienne la santé publique à la fois dans l'accès aux médicaments existants et dans la création de nouvelles technologies. Cela implique que les États doivent d'abord s'assurer que l'accès aux médicaments et vaccins essentiels n'est pas entravé par les droits de propriété intellectuelle; et deuxièmement, d'aider les pays à développer rapidement des médicaments et des vaccins pour répondre à la demande.<sup>16</sup>

En outre, le Sommet mondial sur la santé des dirigeants du G20 et d'autres États a publié le 21 mai 2021 la Déclaration de Rome. Cette déclaration a souligné le besoin urgent d'intensifier les efforts, y compris grâce à des synergies entre les secteurs public et privé et des efforts multilatéraux, pour améliorer l'accès rapide,

<sup>12</sup> Observation générale n° 25 (2020) sur la science et les droits économiques, sociaux et culturels (par. 1 b), 2, 3 et 4 de l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), para. 70., voir également E/C.12/2020/2.

<sup>13</sup> CESCR, Déclaration sur l'accès universel et équitable aux vaccins contre la maladie à coronavirus (COVID-19), 15 décembre 2020, E/C.12/2020/2 accessible à: [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/2020/2&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/2020/2&Lang=en)

<sup>14</sup> CESCR, Déclaration sur la vaccination universelle abordable contre la maladie à coronavirus (COVID-19), la coopération internationale et la propriété intellectuelle, 23 avril 2021, accessible à: [E/C.12/2021/1 - F - E/C.12/2021/1 -Desktop \(undocs.org\)](https://undocs.org/E/C.12/2021/1-F)

<sup>15</sup> Déclaration sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique, adoptée le 14 novembre 2001.

<sup>16</sup> Idem., para 17.

mondial et équitable à des outils COVID-19 sécurisés, efficaces et abordables (vaccins, produits thérapeutiques, diagnostics, et les équipements de protection individuelle, désormais ‘outils’).<sup>17</sup>

Dans le cadre de la Déclaration de Rome, les États se sont engagés à permettre un accès équitable, abordable, rapide et mondial à des outils de prévention, de détection et de réponse de haute qualité, sécurisés et efficaces, en tirant parti de l'expérience d'ACT-A, ainsi que concernant les mesures non pharmaceutiques, l'eau potable, l'assainissement, l'hygiène et la nutrition (alimentaire adéquate) et les systèmes de santé forts, inclusifs et résilients; en plus de soutenir des systèmes de distribution de vaccins robustes, la confiance dans les vaccins et la littérature en matière de santé. Ils se sont également engagés à investir de manière prévisible, efficace et adéquate, conformément aux capacités nationales, dans la coopération nationale, internationale et multilatérale en matière de recherche, de développement et d'innovation, pour les outils des systèmes de santé et les mesures non pharmaceutiques, en tenant compte des questions d'évolutivité, d'accès, et la fabrication à un stade précoce.<sup>18</sup>

En vertu des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des Principes directeurs relatifs à l'extrême pauvreté et aux droits de l'homme, approuvés par les résolutions 17/4 et 21/11 du Conseil des droits de l'homme, les États ont le devoir de prendre des mesures pour garantir que les entreprises commerciales sur leur territoire ou juridiction procèdent à une diligence raisonnable efficace en matière de droits humains pour identifier, prévenir, atténuer et expliquer comment ils traitent leurs impacts sur les droits humains tout au long de leur opération. Dans son observation générale (n° 24) sur les obligations des États en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des activités commerciales, le CESCR a réaffirmé que “l’obligation extraterritoriale de protéger exige des États parties qu’ils prennent des mesures pour prévenir et réparer les violations des droits consacrés par le Pacte qui surviennent en dehors de leur territoire du fait des activités d’entreprises sur lesquelles ils peuvent exercer un contrôle” (par. 30). Ceci est bien sûr pertinent pour la Belgique, où l’entreprise Janssen est domiciliée.

Nous voudrions également rappeler au gouvernement de votre Excellence l'article 1 de la Déclaration sur le droit au développement adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>19</sup>, en vertu de laquelle toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer, de contribuer et de jouir de l'économie, le développement social, culturel et politique. La Déclaration appelle en outre les États à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation du droit au développement et à garantir l'égalité des chances pour tous dans leur accès aux ressources de base, à l'éducation, à la santé, à l'alimentation, au logement et à l'emploi (article 8). Nous nous référons aux Directives et recommandations sur la mise en œuvre pratique du droit au développement, qui constatent que le développement durable est fondé sur une participation active, significative et informée, et que les gouvernements et les partenaires de coopération internationale devraient établir des mécanismes de prise de décision participatifs et efficaces, qui impliquent des groupes affectés par des politiques, programmes et projets de développement particuliers (paragraphe 24). Les

<sup>17</sup> Déclaration de Rome des dirigeants du G20 et d'autres États, Sommet mondial de la santé à Rome, 21 mai 2021.

<sup>18</sup> Principes 5 et 12 de la Déclaration de Rome

<sup>19</sup> Déclaration sur le droit au développement, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/128 du 4 décembre 1986.

Directives recommandent en outre que les États établissent des mécanismes permettant un accès facile aux informations relatives aux politiques et processus de développement et adoptent une législation garantissant l'accès à l'information, y compris les informations sur le financement des projets (paragraphe 32); être mandaté pour produire et divulguer des informations en temps opportun et que des recours juridiques devraient être prévus pour garantir que l'accès à l'information ne soit pas refusé (paragraphe 33). En ce qui concerne les entreprises, les Principes directeurs soulignent que les États ont le devoir de veiller à ce que les acteurs non-étatiques, y compris les sociétés qu'ils hébergent ou constituent, ainsi que les sociétés mères ou celles qu'elles contrôlent, mènent leurs activités conformément aux normes internationales des droits de humains et conformément aux les priorités clairement exprimées par des communautés affectées et bénéficiaires (paragraphe 25).

Enfin, le projet de déclaration sur le droit à la solidarité internationale<sup>20</sup>, qui appelle les pays à éviter d'être aveuglés par les intérêts nationaux ou locaux et encourage une plus grande coopération entre les pays comme impératif pour résoudre ces problèmes, a pris une importance et une urgence renouvelées. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la nécessité d'une adoption rapide par les États membres du projet de déclaration devrait également devenir une priorité.

Dans ce contexte, nous aimerions connaître **le point de vue du gouvernement de votre Excellence sur la proposition visant à établir une dérogation temporaire à certaines protections prévues par l'Accord sur les ADPIC pour faire face au COVID-19** pour garantir que les droits de propriété intellectuelle sur les vaccins ne deviennent pas un obstacle à la jouissance effective des droits humains fondamentaux. À cet égard, nous voudrions attirer votre attention sur le Principe 10 des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui stipule que: "Les États, lorsqu'ils agissent en tant que membres d'institutions multilatérales qui traitent de questions liées aux entreprises, devraient: (a) Chercher à faire en sorte que ces institutions ne restreignent pas la capacité de leurs États membres à s'acquitter de leur devoir de protéger ni n'empêchent les entreprises de respecter les droits de l'homme".

Veillez également nous informer des mesures que le gouvernement de votre Excellence a prises, ou envisage de prendre, **y compris les politiques, législations et réglementations, pour se protéger contre tout impact réel ou potentiel sur les droits humains lié aux sociétés pharmaceutiques, telles que l'entreprise Janssen sur son territoire et/ou sa juridiction produisant ou développant des vaccins liés au COVID-19**, et en veillant à ce que ces entreprises commerciales fassent preuve de diligence raisonnable en matière de droits de humains afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de la manière dont elles traitent leurs impacts sur les droits humains tout au long de leurs opérations, comme énoncées par les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Nous souhaiterions également recevoir des informations **sur les politiques, lois et pratiques nationales pertinentes, y compris l'utilisation d'ordonnances de licence obligatoire en vertu de l'Accord sur les ADPIC par le gouvernement de votre Excellence** pour produire et distribuer des vaccins dans l'intérêt public, pour augmenter la production de vaccins et de traitements contre COVID-19 et d'ouvrir davantage de possibilités de diffusion à un plus grand nombre de la population.

---

<sup>20</sup> Annexe du rapport A/HRC/35/35 de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

Nous souhaiterions nous enquérir **de la manière dont le gouvernement de votre Excellence soutient les efforts de coopération économique et scientifique internationale et de solidarité internationale** afin d'éviter l'accumulation des vaccins et d'assurer l'approvisionnement et la distribution mondiales de vaccins, de fournir une assistance financière et technique aux gouvernements des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire pour faire face aux conséquences de la crise actuelle sur les droits humains (c'est-à-dire en renforçant la capacité des systèmes de santé de ces pays à produire eux-mêmes des vaccins et à les distribuer de manière équitable).

Enfin, nous aimerions vous renseigner sur **les lois et les politiques du gouvernement de votre Excellence en matière de transparence totale dans les contrats avec les sociétés pharmaceutiques achetant des vaccins, y compris tous les éléments de développement, d'approvisionnement et de fourniture de vaccins** afin de garantir que le gouvernement de votre Excellence et les entreprises domiciliées sur son territoire se conforment au droit international et que leurs responsabilités connexes puissent être efficacement surveillées et appliquées, en particulier en ce qui concerne les politiques de prix et l'impact sur les droits de l'homme des clauses d'indemnisation, ainsi que les clauses d'immunité intégrées partielles ou totales pour le cas de effets secondaires indésirables des vaccins.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous sont confiés par le Conseil des droits de l'homme, de chercher à clarifier les préoccupations mentionnées ci-dessus, nous aimerions demander au gouvernement de votre Excellence de fournir toute information supplémentaire et/ou tout commentaire que vous peut avoir sur les questions soulevées.

Cette communication, en tant que commentaire sur les lois, règlements ou politiques en instance ou récemment adoptés, ainsi que toute réponse reçue du gouvernement de votre Excellence, seront rendues publiques dans un délai de 48 heures sur le [site internet](#) rapportant les communications. Elles seront également disponibles par la suite dans le rapport habituel présenté au Conseil des Droits de l'Homme.

Veillez noter qu'une lettre sur ce sujet exprimant des préoccupations similaires a également été envoyée à de nombreux autres gouvernements où les sociétés pharmaceutiques sont domiciliées ou/et aux gouvernements qui sont influents dans le processus décisionnel des questions présentées ci-dessus, aux sociétés pharmaceutiques produisant ou développant des vaccins contre la COVID-19 ; ainsi qu'à l'Organisation mondiale du commerce et à la Commission européenne.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Surya Deva

Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

Saad Alfarargi

Rapporteur spécial sur le droit au développement

Tlaleng Mofokeng

Rapporteuse spéciale sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

Livingstone Sewanyana  
Expert indépendant pour la promotion d'un ordre international démocratique et  
équitable

Obiora C. Okafor  
Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

Olivier De Schutter  
Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme